

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 7 FEVRIER 2020 A 20 HEURES**

Le Conseil Municipal s'est réuni vendredi 7 février 2020 à 20 heures, en Mairie, sous la Présidence de Gilles DAVID, Maire.

**Etaient présents :** Gilles DAVID, Maire – Bernard CHAPUIS, Christine FOURNIER-CHOLLET, Jacques FAURE, Dominique DUPUY, Martine CABATON, Adjoints – Marinette GERPHAGNON, Yves PRORIOL (arrivé à 20 h 15), Yvette RUARD, René BEAU, Rémi DEFOURS (jusqu'à 20 h 40), Annie BONNY, Murielle SOUCHON, Franck BARDEL, Martine DIETSCH, Sylvain PASCALON, Agnès PEYRE

**Absents représentés :** Gérard GALLOT (pouvoir à Martine CABATON), Joël CHOPIN (pouvoir à René BEAU), Marie-Dominique BREUIL (pouvoir à Dominique DUPUY)

**Autres absents :** Florent SABY, Chrystelle BOURGIN, Ludovic GIRE, Jonathan BOURGIN-BAREL

**Secrétaire de séance :** Agnès PEYRE

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

**REUNION PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la réunion précédente du 13 décembre 2019 retracé par Monsieur Bernard CHAPUIS est approuvé.

**Délibération n° 2020-1-1**

Vote	
Nombre de votants	19
Nombre de suffrage exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

**DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**1. Local Boulangerie – Halle Commerciale – Boulevard de la Sablière**

Le bail signé entre la Commune et M. et Mme FAVIER Dominique pour le local « Boulangerie » Halle Commerciale a fait l'objet d'une cession à la Société « AU TEMPS DU PAIN » à compter du 15 janvier 2020. Les termes de ce bail restent inchangés.

**AFFAIRES GENERALES**

**1. Choix du nom du groupe scolaire**

Monsieur Le Maire accueille les enfants présents et rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été faite auprès des élèves et des familles pour le choix d'un nom pour le groupe scolaire public.

Ce travail avec les écoles maternelle et élémentaire s'est fait en plusieurs étapes : travail en classe et communication aux familles. Une cinquantaine de familles ont répondu et fait des propositions. Les enfants ont étudié en classe les différentes propositions, des noms faisant référence à un personnage célèbre ou à la géographie. Chaque classe a ensuite voté pour 2 noms. Ont été plébiscités des noms suivants :

**GROUPE SCOLAIRE**

- Victor HUGO
- De Rochebaron
- Louise MICHEL
- Des Bords de Loire
- Jean MOULIN
- Pierre RABHI
- Les Petites Ailes de Rochebaron
- Des Nuages

Les délégués de classe ont ensuite travaillé l'argumentation qu'ils nous ont présentée lors du **1<sup>er</sup> Conseil des Elèves**, le mardi 14 janvier. Lors de ce Conseil, des **élections** ont été organisées, les

élèves, le personnel enseignant et travaillant dans l'école, le représentant de l'Education Nationale, le Maire et l'Adjointe aux Affaires Scolaires ont voté pour 3 noms.

Sont ressortis :

- Louise MICHEL
- Pierre RABHI
- Jean MOULIN

### ARGUMENTAIRES DES ELEVES

Nous proposons le nom de Louise MICHEL car :

Elle était enseignante, elle a donc un nom approprié pour une école !

C'est un nom de personnage, moins utilisé que celui de Victor HUGO, Simone WEIL ou Jean MOULIN. C'est plus original...

La majorité des enseignants sont des femmes, et la majorité des établissements scolaires portent des noms d'hommes !

Louise MICHEL était enseignante, poète, écrivain et a fondé un journal, elle a lutté toute sa vie pour la LIBERTE, l'EGALITE, les DROITS de l'HOMME, de la FEMME, des ENFANTS, des peuples OPPRIMES et le DROIT à l'EDUCATION pour TOUS.

C'était une humaniste, éprise de liberté, une femme engagée qui a ouvert des écoles mixtes pendant la commune, pour défendre les principes REPUBLICAINS et LAÏQUES.

Or l'Ecole Publique est une école laïque et républicaine.

Elle défend les plus faibles, le droit des femmes et des enfants.

Elle pense que l'émancipation d'un peuple passe par l'accès à l'éducation et à l'instruction.

Elle aimait l'écriture et la politique.

De 1873 à 1880, elle est déportée en Nouvelle Calédonie où elle soutient, presque seule, la lutte des indigènes contre les colons.

Bien plus, elle s'intéresse à leur culture, recueille un ensemble de légendes et chants de gestes canaques et fonde une école de la brousse pour les indigènes.

De retour en France, elle tient de nombreux meetings où elle dénonce la condition de la femme, réclame l'égalité des deux sexes et plus de justice pour tous.

Elle est plusieurs fois arrêtée mais rien ne brise cette femme dont la force de caractère et la bonté font l'admiration de tous.

Nous proposons le nom de Pierre RABHI car :

Pierre RABHI porte un message optimiste pour notre planète. Ce message défend nos valeurs d'éco-école et du Parc de la Biodiversité des étangs de la commune.

Il a créé l'organisation Colibris qui défend la nature. Il est écrivain et sculpteur. Ses œuvres témoignent de l'importance de la nature, de la biodiversité.

Pierre RABHI défend l'idée

- de vivre proche de la nature, et l'importance de la respecter.
- d'une agriculture sans pesticides, du devoir de nourrir et protéger la terre
- que les humains puissent vivre en paix sur la terre.

Un jour, dit la légende, il y eut un immense incendie de forêt. Tous les animaux terrifiés et atterrés observaient, impuissants, le désastre. Seul le petit colibri s'active, allant chercher quelques gouttes d'eau dans son bec pour les jeter sur le feu. Au bout d'un moment, le tatou, agacé par ses agissements dérisoires, lui dit : « Colibri ! Tu n'es pas fou ? Tu crois que c'est avec ces gouttes d'eau que tu vas éteindre le feu ? » « Je le sais, répond le Colibri, mais je fais ma part. »

A l'image du petit Colibri, Pierre RABHI nous invite à faire notre part. Telle est notre responsabilité à l'égard du monde car nous ne sommes pas totalement impuissants si nous le décidons.

Nous proposons le nom de Jean MOULIN car :

Jean MOULIN était un résistant français durant la Seconde Guerre mondiale.

Il a été le plus jeune Préfet français en 1937.

Il a refusé de collaborer avec les Allemands en 1940, et a été révoqué par le gouvernement de Vichy.

En 1941, il rejoint le général de Gaulle à Londres. Celui-ci le renvoie en France pour organiser la Résistance française.

Il est dénoncé en 1943 aux Allemands. Arrêté près de Lyon, il est interrogé et torturé.

Transféré en Allemagne le 8 juillet 1943, il meurt dans le train entre Metz et Francfort.



On peut dire que Jean MOULIN est un homme très courageux, qui a voulu protéger les Français. C'est un héros.

Le Conseil Municipal, après délibération, choisit le nom de :

- Louise MICHEL 12 voix
- Pierre RABHI 4 voix
- Jean MOULIN 4 voix

#### **Délibération n° 2020-1-8**

### FINANCES

#### **1. Débat d'Orientation Budgétaire 2020**

VU l'article L. 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation du débat d'orientations budgétaires.

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi d'orientation n° 92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration de la République prévoit que les Communes de plus de 3.500 habitants, sont tenus de faire précéder le vote du Budget Primitif d'un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'Assemblée délibérante d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et de disposer d'éléments sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue.

Les Membres du Conseil Municipal ont été destinataires d'un rapport faisant état d'une part des contraintes qui pèsent sur la situation financière de la ville et d'autre part des orientations stratégiques qui seront affichées dans le budget primitif 2020, lequel sera soumis au vote du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a PRIS ACTE des orientations budgétaires 2020, après avoir entendu les conseillers municipaux qui souhaitaient prendre part au débat, conformément aux dispositions légales et réglementaires et a approuvé à l'unanimité les conclusions du débat d'orientation budgétaire tel qu'il vient d'être explicité par le Maire.

#### **Délibération n° 2020-1-2**

Vote	
Nombre de votants	20
Nombre de suffrage exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstentions	0

#### **2. Modification statuts SDE**

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite une nouvelle adaptation des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43) dont notre commune est adhérente. Il rappelle que le Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Électricité et du Gaz de la Haute-Loire, devenu, en 2011, SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE, a été créé par arrêté préfectoral du 28 février 1948, modifié les 7 juin 1963, 30 avril 1980, 20 décembre 2011 et 27 juillet 2017. La dernière modification statutaire du Syndicat, intervenue en 2017, visait notamment à :

- permettre l'adhésion au Syndicat des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre à tout ou partie des compétences facultatives et activités annexes du Syndicat et notamment l'éclairage public et/ou maintenance et entretien de l'éclairage public des infrastructures, équipements ou tous autres immobiliers communautaires (ZI/ZA, abords des bâtiments communautaires, voies vertes,...)
- intégrer dans les statuts la compétence facultative liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques
- prendre en compte l'émergence des communes nouvelles qui impacte la composition des Secteurs Intercommunaux d'Énergies et, par ricochet, leur représentativité au sein du Comité Syndical
- modifier le siège du Syndicat pour le fixer au 13 Place Michelet.

Depuis la modification statutaire de 2017, 10 des 11 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre que compte le département ont délibéré pour adhérer au Syndicat et lui transférer la compétence des travaux d'éclairage public et de maintenance et entretien de l'éclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires (ZI, ZA, abords des bâtiments intercommunaux,...).

Ainsi, la Communauté de Communes du Haut-Lignon (Délibération du 27/09/2017), Auzon Communauté (5/10/17), la Communauté de Commune Mézenc-Loire-Meygal (12/10/17), la Communauté de Communes des Sucs (19/10/17), la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon (23/10/17), la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier (10/11/17), la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne (19/12/17), la Communauté de Communes Les Marches du Velay – Rochebaron (6/03/18), la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (12/04/18) et la Communauté de Communes des Pays de Cayres-Pradelles (12/09/18) ont décidé d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Afin de pouvoir finaliser l'intégration de ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans le Syndicat, il y a lieu de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts afin de clarifier la nature du Syndicat. Soucieux de correspondre aux exigences légales, le Syndicat s'est rapproché des services de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture de la Haute-Loire qui proposent la rédaction suivante :

*En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, désignés ci-après par EPCI, figurant à l'annexe 1 des présents statuts, un syndicat mixte à la carte dénommé SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE, désigné ci-après par « Le Syndicat ».*

Dans le courrier qu'il a adressé à chaque commune adhérente, le Président du Syndicat précise que « l'adhésion des EPCI (Communauté d'Agglomération et Communautés de Communes) au Syndicat sur ses compétences facultatives et/ou activités annexes ne modifient en rien les relations qui unissent, depuis plus de 70 ans, le Syndicat et ses communes adhérentes. »

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient désormais à chacune communes adhérant au Syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Conseil Municipal approuve les statuts adoptés à l'unanimité par le Comité du Syndicat réuni en Assemblée Générale le 9 décembre dernier et sur leur annexe 1 qui détaille la liste des adhérents sur chacune des compétences exercées par le Syndicat et qui reprend la composition des 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie que compte le Syndicat.

#### **Délibération n° 2020-1-5**

Vote	
Nombre de votants	19
Nombre de suffrage exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

### **TRAVAUX**

#### **1. Avenant marché Réhabilitation Salle Saint-Vincent**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'exécution des travaux de réhabilitation de la Salle Saint-Vincent, des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires :

- Lot 1 – Maçonnerie

Montant marché initial	16.143,30 € H.T.
Avenant n° 1	5.000,00 € H.T.
Nouveau montant du marché	21.143,30 € H.T.

Motifs : Démolition manuelle de cheminée en agglos, briques et béton compris protection au sol échafaudage, changement et évacuation DP. Démolition de murs agglos de fer U de 140 chevillé au mur et à la dalle.

#### **Délibération n° 2020-1-6**



Vote	
Nombre de votants	19
Nombre de suffrage exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

## URBANISME

### **1. Vente terrain Avenue de Saint-Julien**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 31 janvier 2020 à 55.000 €,

Considérant que le terrain cadastré AR 80, 13 avenue de Saint Julien appartient au domaine privé de la Commune et n'est pas susceptible d'être affecté ultérieurement à un service public communal et peut être aliéné,

Considérant la demande de Madame BRAICHEL Sylvie d'acquérir une partie de ce terrain (en cours de bornage) se situant à côté de sa propriété moyennant la somme de 55.000 €,

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte la vente de cette parcelle telle que définie ci-dessus et décide que l'acte constatant le transfert de propriété sera rédigé par l'Office Notarial LUCHT-ROCHET 43120 MONISTROL-sur-LOIRE.

#### **Délibération n° 2020-1-10**

Vote	
Nombre de votants	19
Nombre de suffrage exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

### **2. Déclassement chemin rural – Os**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de déclassement d'un chemin rural, d'une superficie d'environ 125 m<sup>2</sup>, situé le long de la parcelle M 292 appartenant à Monsieur GONTAUD Julien et Madame GOUROUNAS Pauline – Os, en vue d'une rétrocession. Rien ne semble s'opposer à la mise en place de la procédure de déclassement (enquête publique) de ce terrain faisant partie du domaine public communal, pour son intégration dans le domaine privé de la Commune avant cession à un tiers, si l'enquête publique est positive. Les frais de géomètre et de notaire (pour l'acte constatant le transfert de propriété) seront à la charge de l'acquéreur. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet de déclassement et au lancement de la procédure et désigne Jacques FAURE, Commissaire Enquêteur.

#### **Délibération n° 2020-1-12**

Vote	
Nombre de votants	19
Nombre de suffrage exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

## FINANCES

### **1. Encaissement financements sponsors Trail de Rochebaron**

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à encaisser les chèques et tout autre financement à recevoir des sponsors, à titre de participation au Trail de Rochebaron 2020.

#### **Délibération n° 2020-1-4**

Vote	
Nombre de votants	19
Nombre de suffrage exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

### **2. Admissions en non-valeurs**

Sur proposition de Monsieur Le Maire et à la demande du Trésorier de la Commune, le Conseil Municipal admet en non-valeur des produits irrécouvrables pour les années 2016 et 2019.

Budget Camping : 6.520,78 € T.T.C.

### Délibérations n° 2020-1-3

Vote			
Nombre de votants	19		
Nombre de suffrage exprimés	19		
	Pour	19	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

## INTERCOMMUNALITE

### 1. Approbation schéma de mutualisation

Vu l'article 67 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-39-1 qui dispose que dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de chaque EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres,

Considérant que ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

Vu les statuts de la CCMVR et les compétences exercées,

Considérant, les différentes formes de mutualisation déjà exercées ou en perspective entre la CCMVR et ses communes membres,

Le Maire présente au Conseil Municipal le schéma de mutualisation des services des « Marches du Velay Rochebaron », approuvé par délibération n° CCMVR19-12-17-02 le 17 décembre 2019 et le Conseil Municipal y donne un avis favorable.

### Délibérations n° 2020-1-7

Vote			
Nombre de votants	19		
Nombre de suffrage exprimés	19		
	Pour	19	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

## DIVERS

### 1. Contrat de gérance de la buvette du Camping Municipal « La Garenne »

A la demande de Monsieur Le Maire, Monsieur Gérard GALLOT, Adjoint Responsable du Camping informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il serait opportun de maintenir le service supplémentaire apporté aux campeurs par la mise en fonctionnement de la buvette. Compte-tenu de la difficulté à gérer ce service en régie municipale, Monsieur Le Maire propose la mise en gérance de la licence de quatrième catégorie. Il donne lecture d'un projet de contrat de gérance qui pourrait intervenir à compter du 11 avril 2020. Le Conseil Municipal l'autorise à la signer.

### Délibération n° 2020-1-11

Vote			
Nombre de votants	19		
Nombre de suffrage exprimés	19		
	Pour	19	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

### 2. Assurance statutaire des agents

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

## DECIDE

**Article unique** : La Commune de BAS-en-BASSET charge le Centre de gestion de la Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

### **Délibération n° 2020-1-9**

Vote			
Nombre de votants	19		
Nombre de suffrage exprimés	19		
	Pour	19	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

En fin de réunion, Monsieur Le Maire, donne connaissance à l'assemblée de diverses informations concernant la vie de la Commune : livraison d'un nouveau véhicule publicitaire mi-février pour le portage des repas et rachat de l'ancien bus ; organisation d'une matinée de nettoyage aux Etangs le 22 février si le temps le permet... L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21 h 40.

**DIFFUSION le 10 février 2020**

Le Maire,  
**Gilles DAVID**



